



RÈGLEMENT DU JEU « 30 JOURS POUR VOUS »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, dans les magasins « BUT » participants, en France métropolitaine, Corse incluse, sur but.fr et sur Instagram un jeu, intitulé « 30 JOURS POUR VOUS » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Le Jeu se déroule dans les magasins ayant accepté de participer, sur le site but.fr et sur Instagram est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, dont BUT, NANOTERA, CHANGE, KEEMIA, EUROPAPARK, LIBRE-ECHANGE, MSC Croisières, et des membres de leurs familles (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

La participation à ce jeu est limitée à une par jour par participant pendant toute la durée du jeu quel que soit le nombre de scans de qrcode, de connexions sur but.fr et de des interactions faites sur Instagram avec le compte @but

Chaque gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

La participation au Jeu est ouverte dans les magasins participants, du 27 août 2024, à partir de l'heure d'ouverture au 30 septembre 2024, à l'heure de fermeture des dits magasins.

Sur le site but.fr et sur Instagram, du 27 août 2024 à 10h au 30 septembre 2024 23h59 (heure française métropolitaine)

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que

définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT, sur but.fr et sur Instagram.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues dont celles obtenues par bon d'achat, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Tout email par la participation par le site but.fr ou Instagram ou reçu après participation, falsifié, griffé, reproduit, comportant une quelconque anomalie ou modification, non original sera considéré comme nul.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire.

Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le 1er octobre 2024, celui-ci sera alors définitivement perdu. A l'exception des dotations physiques (objets ou bon d'achat) remportés par magasin ou remportés sur but.fr directement ou par l'intermédiaire d'Instagram, les gagnants seront contactés à l'issue du jeu pour organiser la livraison des dotations.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, y compris les bons d'achat, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au qr code ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité



personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Instagram. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Instagram. Instagram n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Instagram. Chaque participant qui partagera le jeu sur Instagram sera identifié comme parrain.



Article I /5-DÉPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric GABET, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible directement sur le jeu lors de la participation par le site but.fr ou par Instagram et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

Article I /6-AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public ses nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR (lettre recommandée avec avis de réception) à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I /7-CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I /8-CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée à l'adresse de la société organisatrice ; Service Consommateurs, aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement, par demande postale par LRAR (lettre recommandée avec avis de réception) ou par courriel à l'adresse serviceconsommateurs@but-online.fr ou en vous rendant dans l'un de nos magasins.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Article I /9-LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I /10- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La société BUT INTERNATIONAL sise 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, collecte et traite vos données personnelles en tant que le responsable du traitement dans le but d'organiser le jeu auquel vous participez.

Vos données personnelles seront collectées, sur la base du contrat conclu avec BUT (Règlement du Jeu), pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre participation
- Gestion des gagnants : information des gagnants, annonce du résultat
- Attribution et remise des dotations
- Gestion des contestations ou réclamations
- Contrôle des fraudes
- Gestion des éliminations.

Vos données personnelles pourront également être réutilisées par BUT à des fins de prospections commerciales, dès lors que vous nous avez donné votre consentement.

Vos données personnelles ne sont accessibles que par les équipes internes de But en charge de l'organisation du jeu « 30 jours pour vous », la société en charge de l'organisation du jeu et de la dotation remportées dans le cadre du jeu, l'agence de communication sous-traitante ainsi que les fournisseurs des dotations.

Dans ce dernier cas, selon la dotation remportée, il sera nécessaire de compléter un formulaire vous demandant des informations complémentaires (adresse postale complète, numéro de téléphone signature, et numéro d'une pièce d'identité) afin que le fournisseur du cadeau soit en capacité de vous envoyer votre dotation.

Vos données personnelles seront hébergées sur le territoire de l'Union Européenne. Aucun transfert de données personnelles n'est effectué dans le cadre de ce traitement de données.

La société BUT International conserve vos données 2 ans à compter de la fin du jeu afin de prendre en compte la possibilité de décalage dans le temps des lots et en cas de litige ultérieur.

Par ailleurs, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous avez également la possibilité de fournir vos instructions pour après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier postal à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville. En cas de doute sur votre identité, BUT pourra vous demander un justificatif d'identité.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) www.cnil.fr

Article II MODALITÉS jeu

Article II /1 PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans le dépliant :

30 JOURS POUR VOUS (n°852)

9 973 290 (neuf millions neuf cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix) dépliantes seront distribués dans toute la France métropolitaine à l'exception des magasins suivants: Abbeville, Ambérieu, Angers, Avranches, Belfort, Bernay, Bressuire, Cahors, Carentan, Cluses, Créteil, Digne, Ezanville, La Réole, Le Puy, Lons le Saunier, Montélimar, Perpignan Sud, Provins, Quimperlé, Sarreguemines et Soissons.

Préalablement à l'accès au jeu, le participant doit compléter un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse email. Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut déclencher un instant gagnant prédéterminés aléatoirement par algorithmes. Si aucun gain n'est déclenché, le participant a perdu.

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Pour participer en magasin, le participant doit soit se rendre en magasin, scanner le qr code mis à disposition sur les supports PLV en magasin avec son smartphone, compléter le questionnaire reçu et lancer l'animation. L'animation dévoilera le gain remporté. Un email de confirmation de gain sera envoyé au participant.

Sur but.fr, le participant clique sur la bannière dédiée au jeu aux mêmes conditions que celles décrites pour la participation en magasin et lance le jeu. Un email de confirmation de gain sera envoyé au participant.

Sur nos réseaux sociaux à savoir Instagram, le participant devra commenter les post But et s'abonner puis participer au jeu aux mêmes conditions que celles décrites pour la participation en magasin.

Article II /2-DOTATIONS & REMISE DES DOTATIONS

Lots mis en jeu :

3 (trois) croisières MSC Croisières d'une semaine (8 jours/7 nuits) pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2358€ TTC (deux mille trois cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises)

Chaque croisière comprend :

Détails de la dotation :

3 Croisières d'une semaine (8 jours/7 nuits), au départ de Marseille, comprenant un logement dans une cabine avec balcon, base 2 personnes, (aucune possibilité de Triple ou de Quadruple même moyennant le paiement d'un supplément tarifaire), en port / port, selon disponibilité entre Octobre 2024 et Mars 2025, hors vacances scolaires, en pension complète à bord hors boissons, les taxes portuaires incluses. La date du départ/navire en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Prestations non comprises, à la charge du participant:

Tous les autres frais non-mentionnés ci-dessus sont à la charge exclusive du participant et de la personne l'accompagnant. Ainsi, ne sont pas compris dans cette dotation et restent donc à la charge exclusive du participant notamment mais non limitativement :

- Les transports pour rejoindre le port d'embarquement
- Les boissons à bord facultatives et les dépenses personnelles
- Les excursions facultatives proposées lors des escales
- Les frais de service payables en fin de croisière (informations sur www.msccroisieres.fr)
- Une assurance multirisque (rapatriement par exemple) si souhaitée (à contracter avant le départ auprès de son assureur personnel)

Valeur indicative de la dotation:

2 358 EUR la cabine (exemple de prix pour une croisière au départ de Marseille le 8 mars 2025)

Les gagnants seront informés par courrier ou par mail des modalités de réservation de leur croisière.

Si le gagnant est participant en magasin : le gagnant se présentera à l'accueil du magasin avec l'email qu'il aura reçu indiquant le lot au plus tard le 1er octobre 2024 en remplissant le formulaire précisé ci-dessous avant la même date faute de perdre tout droit à son gain.

Il devra compléter un formulaire de remise de lot une fois l'email montré, indiquant son identité et ses

coordonnées afin de le recevoir à son domicile :
-Coordonnées courriel, téléphonique et postale complètes.
-Copie du mail reçu.
-Numéro de carte d'identité ou de passeport du gagnant.

Ce document attestant de l'accord du client gagnant pour l'utilisation de ses données personnelles selon l'article I / 10 du présent règlement est à compléter de manière manuscrite, dater et signer par le client gagnant.

Le magasin enverra le tout au **Service Communication à l'adresse mail**
Productionoperationscommunication@but.fr avant le 1er octobre 2024.

L'agence LIBRE ECHANGE se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots.

Le gagnant devra répondre à l'agence LIBRE ECHANGE avant le 31 décembre 2024 faute de perdre tout droit à son gain

Si le gagnant est participant sur but.fr : le gagnant sera contacté par email à l'issue du jeu. Les conditions édictées ci-dessus sont identiques.

Si le gagnant est participant sur Instagram : le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram à l'issue du jeu et les conditions édictées ci-dessus sont identiques.

15 (quinze) séjours Europapark + Rulantica de 1 nuit + 1 jour Europa-park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 838 TTC (huit cent trente-huit euros toutes taxes comprises)

Ce lot comprend 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne.

Validité : 1 an à partir de la date d'émission (hors août et octobre ainsi qu'en fonction de la disponibilité hôtelière).

Si le gagnant est participant en magasin : chaque gagnant se présentera à l'accueil du magasin avec l'email qu'il aura reçu indiquant le lot au plus tard le 1er octobre 2024 en remplissant le formulaire précisé ci-dessous avant la même date faute de perdre tout droit à son gain.

Il devra compléter un formulaire de remise de lot une fois l'email montré, indiquant son identité et ses coordonnées afin de le recevoir à son domicile :

-Coordonnées courriel, téléphonique et postale complètes.
-Copie du mail reçu.
-Numéro de carte d'identité ou de passeport du gagnant.

Ce document attestant de l'accord du client gagnant pour l'utilisation de ses données personnelles selon l'article I / 10 du présent règlement est à compléter de manière manuscrite, dater et signer par le client gagnant.

Le magasin enverra le tout au **Service Communication à l'adresse mail**
Productionoperationscommunication@but.fr avant le 1er octobre 2024.

L'agence LIBRE ECHANGE se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots.

Le gagnant devra répondre à l'agence LIBRE ECHANGE avant le 31 décembre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

Si le gagnant est participant sur but.fr : le gagnant sera contacté par email à l'issue du jeu. Les conditions édictées ci-dessus sont identiques.



Si le gagnant est participant sur Instagram : le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram à l'issue du jeu et les conditions édictées ci-dessus sont identiques.

25 (vingt-cinq) entrées Europa-Park pour 2 personnes d'une valeur de 139€ TTC (cent trente-neuf euros toutes taxes comprises. Valeur d'une entrée 69,50€ TTC (soixante-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises). Chaque billet est valable pour la saison 2024 et 2025.

Si le gagnant est participant en magasin : chaque gagnant se présentera à l'accueil du magasin avec l'email qu'il aura reçu indiquant le lot au plus tard le 1er octobre 2024 en remplissant le formulaire précisé ci-dessous avant la même date faute de perdre tout droit à son gain.

Il devra compléter un formulaire de remise de lot une fois l'email montré, indiquant son identité et ses coordonnées afin de le recevoir à son domicile :

-Coordonnées courriel, téléphonique et postale complètes.

-Copie du mail reçu.

-Numéro de carte d'identité ou de passeport du gagnant.

Ce document attestant de l'accord du client gagnant pour l'utilisation de ses données personnelles selon l'article I / 10 du présent règlement est à compléter de manière manuscrite, dater et signer par le client gagnant.

Le magasin enverra le tout au **Service Communication à l'adresse mail**

Productionoperationscommunication@but.fr avant le 1er octobre 2024.

L'agence LIBRE ECHANGE se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots.

Le gagnant devra répondre à l'agence LIBRE ECHANGE avant le 31 décembre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

Si le gagnant est participant sur but.fr : le gagnant sera contacté par email à l'issue du jeu. Les conditions édictées ci-dessus sont identiques.

Si le gagnant est participant sur Instagram : le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram à l'issue du jeu et les conditions édictées ci-dessus sont identiques.

10 (dix) téléviseurs, d'une valeur unitaire chacun de 479,99€ TTC (quatre cent soixante-dix-neuf euros, toutes taxes comprises)

Si le gagnant est participant en magasin : chaque gagnant se présentera à l'accueil du magasin avec l'email qu'il aura reçu indiquant le lot au plus tard le 1er octobre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

Le gain pourra ainsi lui être remis immédiatement.

Si le gagnant a participé sur But.fr : le gagnant sera contacté par email à l'issue du jeu et en tout état de cause devra accepter au plus tard le 1er octobre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

Si le gagnant a participé sur Instagram : le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram et en tout de cause devra accepter au plus tard le 1^{er} octobre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

50 (cinquante) bons d'achat But d'une valeur unitaire de 500€ valables chacun pour un achat de 1000€ Bon d'achat nominatif de 500€ utilisable une seule fois, une fois par jour donnant droit à une remise immédiate égale à la valeur du bon indiquée, pour un montant minimum de 1000€ d'achat. Valable

jusqu'au 4 novembre 2024, dans tous les magasins BUT de France métropolitaine (Hors Marketplace). Ce bon d'achat est utilisable en une seule fois, non-cumulable avec tout autres bons d'achat ou chèque cadeau carte BUT, sur les rayons meuble et décoration (hors Electroménager et produits Brun). Non valable sur les 1er prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit du présent chèque cadeau ne sera acceptée. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement, même partiel. Tout retour de produit donnant lieu à un remboursement sera décompté du montant total d'achat pris en compte.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation en magasin : Chaque gagnant présentera l'email avec le qrcode indiquant le montant du bon d'achat au moment de son passage en caisse.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation sur but.fr : saisir le code envoyé dans l'email directement dans le panier

17 760 (dix-sept-mille sept-cent soixante) goodies BUT parmi la liste ci-dessous au choix du magasin où le participant a joué. Dotations uniquement à gagner en magasin.

2 940 (deux mille neuf cent quarante) exemplaires boîte repas (disponibles dans toute la France)

2 940 (deux mille neuf cent quarante) exemplaires sac baluchon déjeuner (disponibles dans toute la France)

5 940 (cinq mille neuf cent quarante) exemplaires stylos 4 couleurs BIC (disponibles dans toute la France)

5 940 (cinq mille neuf cent quarante) exemplaires carnets (disponibles dans toute la France)

Chaque gagnant se présentera à l'accueil du magasin avec l'email reçu indiquant ce type de goodies au plus tard le 1er octobre 2024 faute de perdre tout droit à son gain.

Le gain pourra ainsi lui être remis immédiatement.

550 000 (cinq cent cinquante mille) bons d'achat BUT d'une valeur unitaire 10 (dix) euros TTC valables chacun à partir de cent (100) euros TTC d'achat.

Bon d'achat nominatif de 10€ utilisable une seule fois, une fois par jour donnant droit à une remise immédiate égale à la valeur du bon indiquée, pour un montant minimum de 100€ d'achat. Valable jusqu'au 4 novembre 2024, dans tous les magasins BUT de France métropolitaine et sur But.fr (Hors Marketplace). Ce bon d'achat est utilisable en une seule fois, non-cumulable avec tout autres bons d'achat ou chèque cadeau carte BUT, sur les rayons meuble et décoration (hors Electroménager et produits Brun). Non valable sur les 1er prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit du présent chèque cadeau ne sera acceptée. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement, même partiel. Tout retour de produit donnant lieu à un remboursement sera décompté du montant total d'achat pris en compte.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation en magasin : Chaque gagnant présentera l'email avec le qrcode indiquant le montant du bon d'achat au moment de son passage en caisse.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation sur but.fr : saisir le code envoyé dans l'email directement dans le panier

400 000 (quatre cent mille) bons d'achat BUT d'une valeur unitaire de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) valables à partir de 150 € d'achat TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)

Bon d'achat nominatif de 20€ utilisable une seule fois, une fois par jour donnant droit à une remise

immédiate égale à la valeur du bon indiquée, pour un montant minimum de 150€ d'achat. Valable jusqu'au 4 novembre 2024, dans tous les magasins BUT de France métropolitaine et sur But.fr (Hors Marketplace). Ce bon d'achat est utilisable en une seule fois, non-cumulable avec tout autres bons d'achat ou chèque cadeau carte BUT, sur les rayons meuble et décoration (hors Electroménager et produits Brun). Non valable sur les 1er prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit du présent chèque cadeau ne sera acceptée. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement, même partiel. Tout retour de produit donnant lieu à un remboursement sera décompté du montant total d'achat pris en compte.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation en magasin : Chaque gagnant présentera l'email avec le qrcode indiquant le montant du bon d'achat au moment de son passage en caisse.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation sur but.fr : saisir le code envoyé dans l'email directement dans le panier

250 000 (deux cent cinquante mille) bons d'achat BUT d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) valables à partir de 300€ d'achat TTC (trois cents euros toutes taxes comprises).

Bon d'achat nominatif de 50€ utilisable une seule fois, une fois par jour donnant droit à une remise immédiate égale à la valeur du bon indiquée, pour un montant minimum de 300€ d'achat. Valable jusqu'au 4 novembre 2024, dans tous les magasins BUT de France métropolitaine et sur But.fr (Hors Marketplace). Ce bon d'achat est utilisable en une seule fois, non-cumulable avec tout autres bons d'achat ou chèque cadeau carte BUT, sur les rayons meuble et décoration (hors Electroménager et produits Brun). Non valable sur les 1er prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit du présent chèque cadeau ne sera acceptée. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement, même partiel. Tout retour de produit donnant lieu à un remboursement sera décompté du montant total d'achat pris en compte.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation en magasin : Chaque gagnant présentera l'email avec le qrcode indiquant le montant du bon d'achat au moment de son passage en caisse.

Si le gagnant est par participation en magasin et utilisation sur but.fr : saisir le code envoyé dans l'email directement dans le panier

120 000 (cent vingt mille) bons d'achat BUT d'une valeur unitaire de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) valables à partir de 500€ d'achat TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Bon d'achat nominatif de 100€ utilisable une seule fois, une fois par jour donnant droit à une remise immédiate égale à la valeur du bon indiquée, pour un montant minimum de 500€ d'achat. Valable jusqu'au 4 novembre 2024, dans tous les magasins BUT de France métropolitaine et sur But.fr (Hors Marketplace). Ce bon d'achat est utilisable en une seule fois, non-cumulable avec tout autres bons d'achat ou chèque cadeau carte BUT, sur les rayons meuble et décoration (hors Electroménager et produits Brun).

Non valable sur les 1er prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit du présent chèque cadeau ne sera acceptée. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement, même partiel. Tout retour de produit donnant lieu à un remboursement sera décompté du montant total d'achat pris en compte.

Chaque gagnant présentera l'email avec le qrcode indiquant le montant du bon d'achat au moment de son passage en caisse.



